



Changement de mon lieu de travail

Par Yayounettee94

Je travaille actuellement en 35h dans une association.

J'ai été débauché pour travailler sur le site d'une ville qui est proche de mon lieu d'habitation.

Mon employeur me dit aujourd'hui qu'il envisage de me faire travailler 3 jours sur ce site et 2 jours dans une autre ville qui me rajouterait environ 20 min en voiture et pratiquement 45min en bus.

Je n'ai jamais été embauché pour faire du mi temps sur un premier lieu et l'autre mi temps sur un autre.

Puis-je refuser?

Lui me dit que comme le 2ème site est à moins de 20km c'est possible.

Sauf que je n'ai jamais été embauché pour cela.

A-t-il le droit?

Par Isadore

Bonjour,

Que dit votre contrat à propos de la modification de votre lieu de travail ?

Un employeur est par défaut libre de modifier le lieu de travail d'un salarié "dans la même aire géographique", notion qui s'apprécie au cas par cas en fonction de la distance et du temps de trajet.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31586>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31586
[/url]

Par Yayounettee94

Merci mais dans mon cas il modifie aussi la répartition de mes 35h.

Cela fait 3 ans que je suis dans l'association et jamais il n'a été question de cela.

Mon contrat ne prévoit pas de temps plein sur différents sites.

Par Isadore

Bonjour,

Sauf engagement contractuel contraire ou modification d'un élément essentiel du contrat (travail de nuit), c'est l'employeur qui décide de l'emploi du temps du salarié. Il peut donc modifier les horaires à sa convenance avec un délai de prévenance suffisant.

La mention des horaires à titre indicatif dans le contrat n'empêche pas leur modification.

Sauf si le contrat l'interdit, votre employeur a donc le droit de répartir votre temps de travail sur différents sites. Cela fait partie de ses prérogatives.

Consultez une permanence syndicale.